

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2024-178 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS	3
D2024-179 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3	4
D2024-180 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3	5
D2024-181 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2025	5
D2024-182 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2023	6
D2024-183 : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE OM-REOMI POUR LE SUIVI DES OPERATIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE	8
D2024-184 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO	9
D2024-185 : SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DE L'ABATTOIR DE BERGERAC (SEMAB) – DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS	9
D2024-186 : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE QUAI CYRANO	10
D2024-187 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU GRAND BERGERACOIS – ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE	11
D2024-188 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET LUDOTHÈQUE DE LA CAB ..	13
D2024-189 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	13
D2024-190 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
D2024-191 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE	18
D2024-192 : CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ITINÉRANT ENFANTS/PARENTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PITCHOUNS ET GRANDS »	19
D2024-193 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE À UN INTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE DANS UN CABINET LIBÉRAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB	20
D2024-194 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMAEP MUSSIDAN/NEUVIC	20
D2024-195 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA COMMUNE DE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART AU SMDE24 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUZENS-ET-MIREMONT, ST-MARTIN-DE-FRESSENGEAS ET ST-ROMAIN-ET-ST-CLEMENT AU SMDE24	20
D2024-196 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE	21
D2024-197 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2023 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS	21
D2024-198 : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL	22
D2024-199 : FONDS DE CONCOURS HABITAT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION ET REAFFECTATION COMPTABLE PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2024	24
D2024-200 : ACTION CŒUR DE VILLE 2 – ETUDE « ENTREES DE VILLE » CONVENTION CAB ET VILLE DE BERGERAC	27

D2024-201 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE, LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.....	28
D2024-202 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) – COMMUNE DE BERGERAC.....	28
D2024-203 : Z.A.E. PAUL LOUBRADOU – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAUFFREY – COMMUNE DE BERGERAC	29
D2024-204 : Z.A.E. ST LIZIER – VENTE DE TERRAIN A LA SCI ALMP 24 – COMMUNE DE CREYSSE	30
D2024-205 : Z.A.E. SAINT LIZIER – VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT – COMMUNE DE CREYSSE.....	30
D2024-206 : Z.A.E. SAINT LIZIER – VENTE D'UN TERRAIN A LA SAS PADEL INVEST – COMMUNE DE CREYSSE.....	31
D2024-207 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2025 – COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	31
D2024-208 : CONVENTIONS ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	32
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION.....	32

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 04 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 54, 55, 57, 56, 54, 52, 51 puis 50 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29 octobre 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER(1), Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR(2), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL(3), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Françoise DESLANDES (remplace Jean-Claude BONNAMY), Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET(4), Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG après le vote du dossier n°25

René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Maryse ROCHE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS

Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX après le vote du dossier n°13

Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'au vote du dossier n°7, puis du dossier n°14 au dossier n°31 et présent du dossier n°8 au vote du dossier n°13.

Eric PROLA a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON

Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE

Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Pascal LIABASTE

Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE après le vote du dossier n°21

Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD après le vote du dossier n°21

Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Olivier DUPUY

Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG jusqu'au vote du dossier n°21 (départ de Joaquina WEINBERG).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Michel DELFIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 8 « SEMAB – demande d’avance en compte courant d’associés »

(2) arrivé pendant le vote du dossier n° 2 « Budget principal – décision modificative n°3 »

(3) parti après le vote du dossier n°23 « Action cœur de ville 2 – Étude « entrées de ville » – convention CAB et ville de Bergerac »

(4) parti après le vote du dossier n°11 « Règlement intérieur du réseau des bibliothèques / ludothèque de la CAB »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Georges BASSI

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Approbation de l’ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l’unanimité l’ordre du jour modifié.

D2024-178 : INSTALLATION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT POUR LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

À la suite du décès de Monsieur Daniel RABAT, il convient de procéder à l’installation d’un nouveau conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant, pour la commune de Saussignac.

La commune a donc procédé à de nouvelles élections municipales et les conseillers municipaux ont élu Monsieur Philippe GREGOIRE, Maire et Madame Francine MERLO, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Philippe GREGOIRE devient donc conseiller communautaire titulaire et Madame Francine MERLO, conseillère communautaire suppléante.

Il est également nécessaire de prévoir le remplacement de Monsieur Daniel RABAT dans les organismes suivants :

Il convient donc de désigner des représentants titulaires et ou suppléants :

- 1 titulaire à la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC)
- 1 suppléant à l’EPIC Quai Cyrano
- 1 titulaire au Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP CP)
- 1 suppléant au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD)
- 1 titulaire au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (Sycoteb)

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s’effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l’unanimité de voter à main levée. S’il n’y a qu’un seul candidat, il n’y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l’unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes ci-dessous :

COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT COMMERCIAL :

Il s’agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Cyril GOUBIE

EPIC QUAI CYRANO :

Il s’agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Cédric LOUGRAT

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES (SMAEP CP)

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-Michel DREUIL

SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-François JEANTE

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Lionel LACOMBE

Ancien suppléant, Pascal LIABASTE devient titulaire en remplacement de Daniel RABAT.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2024-179 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	60632	Fournitures de petit équipement	745.00 €	
011	6065	Livres, disques, cassettes...	-6 495.00 €	
011	6228	Divers	-1 150.00 €	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 900.00 €	
65	65748	Autres personnes de droit privé	2 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
13	1311	Etat et établissements nationaux	8 000.00 €	
13	13172	FEDER		785 923.00 €
13	13361	Dotations d'équipement des territoires ruraux	5 000.00 €	
16	1641	Emprunts		-682 428.00 €
Op°2403	2031	Frais d'études	83 000.00 €	
21	21828	Autres matériels de transport	1 000.00 €	
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 295.00 €	
21	2188	Autres	2 200.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	103 495.00 €	103 495.00 €
		TOTAL	103 495.00 €	103 495.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits en section d'investissement pour la ludothèque (compte 6065), d'ouvrir des crédits pour le nettoyage des locaux des centres de loisirs, de réaffecter les crédits pour permettre le versement d'une subvention.

En dépenses d'investissement on retrouve le remboursement de trop perçus de subventions (13 000 €), l'augmentation des crédits liés à l'opération de l'aménagement de l'ESCAT (réalisation d'un schéma directeur d'aménagement - compte 2031) et l'ouverture des crédits transférés de la section de fonctionnement (comptes 21848 et 2188). En recettes on constate la perception d'une subvention de 785 923 € pour la Vélo Route Voie Verte.

L'équilibre de la section d'investissement se faisant par une diminution de 682 428 € du recours à l'emprunt 2024.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-180 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	21351	Bâtiments publics	1 500.00 €	
024	024	Produits des cessions		1 500.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			1 500.00 €	1 500.00 €
TOTAL			1 500.00 €	1 500.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts afin de permettre le remplacement du circuit de chlore gazeux. L'équilibre est assuré par le produit de la vente de matériels (aqua bikes).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-181 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2025

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire avaient été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2025 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-182 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2023

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- **Bergerac :**

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2023 à **186 328.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **56 539.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **5 825.00 €** en 2023.

En 2023, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **90.00 €**.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la médiathèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 672.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **267.97 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la médiathèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **7 498.98 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2023 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque et **2 697.01 €** pour l'entretien des locaux de la Maison France Service.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas et remboursement des fluides. Soit un montant de **86 197.69 €** pour l'exercice 2023 à rembourser à la commune.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **316.75 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **323.24 €**.

Compétence A.L.S.H. : **55 269.07 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**16 802.49 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 594.70 €**), des interventions techniques pour **1 302.16 €** et **34 569.72 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 642.22 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **61 234.53 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **2 777.15 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **9 601.50 €** pour le personnel : soit **12 378.65 €** au total. Une régularisation en faveur de la commune de **13 815.23 €** est à reverser au titre du coût des fluides pour la préparation des repas de l'A.L.S.H. de 2017 à 2022.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	186 328.00 €	56 539.00 €	5 915.00 €	0.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GINESTET	3 672.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
LA FORCE	35 013.97 €	7 411.00 €	7 498.98 €	0.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MOULEYDIER	1 350.00 €	0.00 €	2 697.01 €	0.00 €
PRIGONRIEUX	86 197.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €	0.00 €	0.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	0.00 €	0.00 €	316.75 €	0.00 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	26 664.81 €	2 777.15 €	48 384.95 €	9 601.50 €
TOTAL	352 043.47 €	72 853.15 €	64 812.69 €	9 601.50 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2023.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-183 : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE OM-REOMI POUR LE SUIVI DES OPERATIONS LIEES A LA REDEVANCE INCITATIVE

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant que par délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022, le SMD3 a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI).

Considérant la délibération n°2024-063 en date du 13 mai 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a rapporté l'ensemble des délibérations financières relatives à l'application de la T.E.O.M. sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, et décidé de percevoir la R.E.O.M.I. « en lieu et place » du S.M.D.3.

Qu'ainsi la C.A.B. percevra directement la R.E.O.M.I. et la reversera périodiquement au S.M.D.3 selon une logique de boîte aux lettres. Ce système dérogatoire prévu par le code général des impôts évitera la chute du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'agglomération, et par voie de conséquence de sa dotation globale de fonctionnement, en maintenant le produit de la R.E.O.M.I. dans ses comptes.

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial et qu'à ce titre, selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du C.G.C.T., il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté d'agglomération.

Considérant que ce budget annexe dédié aux déchets ménagers devra disposer d'une trésorerie propre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise entend bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du C.G.C.T. qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du S.M.D.3. ;
- créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un budget annexe relatif à la gestion des déchets « OM-REOMI » rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative ;
- décider que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la T.V.A. ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe « OM-REOMI ».

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-184 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO

Depuis 1992, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée au dimanche 20 octobre 2024.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-185 : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'ABATTOIR DE BERGERAC (SEMAB) – DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération de la ville de Bergerac du 26 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMAB (Société d'économie mixte des abattoirs de Bergerac) du 3 octobre 2024 sollicitant des avances en compte courant d'associé pour 350.000€, selon cette répartition :

Ville de Bergerac	100.000€
CAB	100.000€
Département de la Dordogne	100.000€
Grand Périgueux	50.000€

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, une société peut solliciter auprès de ses actionnaires des avances en compte courant (appelé aussi apports en compte courant).

L'actionnariat public, représentant 85% du capital de la SEM est réparti ainsi :

Ville de Bergerac	100 000,00 €	25,00%
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	100 000,00 €	25,00%
Conseil Départemental de la Dordogne	80 000,00 €	20,00%
Communauté d'Agglomération de Périgueux	50 000,00 €	12,50%
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	10 000,00 €	2,50%
Total actionnaires publics	340 000,00 €	85,00%

L'associé peut ainsi laisser à la disposition de la société une somme d'argent en versant des fonds. Le compte courant d'associé s'analyse en un prêt qui donne à l'associé prêteur la qualité de créancier social.

Les modalités du compte courant sont précisées dans une convention de compte courant conclue entre la société et l'associé.

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT encadrent strictement ces apports (durée maximale 2 ans renouvelable 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement au capital, plafond à 5% des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres < 50% du capital social) et imposent la conclusion d'une convention.

Compte-tenu des difficultés récurrentes de la SEMAB à assurer une rentabilité suffisante au regard de la lourdeur de ses charges, malgré les efforts louables de gestion de son Directeur, il apparaît souhaitable d'accompagner cette structure dans sa volonté d'investir afin de moderniser son outil de production.

Ces sommes doivent en particulier servir à financer :

- un groupe froid ;
- un restrainer ;
- le remplacement de 10 à 15 portes afin de limiter la consommation énergétique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter le principe d'une avance en compte courant d'associé pour la CAB en faveur de la SEMAB pour un montant de 100.000 € ;
- autoriser le Président à signer la convention relative à cette avance.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 4 non-participation.

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote :

Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE et Sébastien BOURDIN (représenté par Sylvie LECOCCQ).

D2024-186 : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE QUAI CYRANO

La société QUAI CYRANO a été initialement constituée sous la forme d'une société d'économie mixte locale, dont le siège social est situé au 1, rue des Récollets – 24100 BERGERAC. Cette S.E.M. bénéficiait d'un capital de

240.000 € (divisé en 2.400 actions d'une valeur nominale de 100 €) et a été immatriculée le 24 février 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023, la société QUAI CYRANO a adopté la forme d'une société publique locale (SPL) dont l'objet social réside dans « *le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux* ». La SPL QUAI CYRANO exerce ses activités pour le compte exclusif de ses quatre actionnaires : la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentant 92.83% du capital, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, la Communauté de communes Portes Sud Périgord, et la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord représentant chacune 2.39 % du capital.

L'activité est redressée. Toutefois, l'exploitation touristique n'étant pas du domaine commercial, il n'est pas possible de dégager des résultats suffisants pour poursuivre la continuation de l'activité de la SPL QUAI CYRANO sous la forme d'une société.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion de son office de tourisme communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023.

Immatriculé le 18 mars 2024, l'EPIC a commencé son exploitation au 1^{er} avril. Compte tenu des délais de mise en place de l'EPIC, la SPL a dû supporter une partie de l'activité de l'EPIC en début d'année.

Ainsi les opérations de transfert d'actif et passif de la SPL à l'EPIC d'une part, et les remboursements budgétaires entre les deux entités d'autre part, n'ont été délibérés que récemment (le 19 septembre pour la SPL et le 3 octobre pour l'EPIC). Dès lors l'exploitation en SPL n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation de la SPL QUAI CYRANO.

PROPOSITION :

Vu les articles L. 1531-1 et 1524-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la société publique locale QUAI CYRANO ;

Vu le rapport ci-avant :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO ;
- approuver la nomination d'un liquidateur ;
- autoriser les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein de la SPL QUAI CYRANO et notamment au sein de l'assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de cette dissolution liquidation ;
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 54 voix pour et 12 non-participation.

D2024-187 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU GRAND BERGERACOIS – ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre

du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, du 21 mars 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, et la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, du Groupe d'Action Locale du Grand Bergeracois ;

Vu la délibération n° 2022-106, du 4 juillet 2022, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
Vu la délibération n° 2022-06-10, du 14 juin 2022, de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;
Vu la délibération n° 2022-44, du 16 mai 2022, de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;
Vu la délibération n° 2022-056, du 7 juin 2022, de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson ;
approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), est responsable du portage juridique, administratif et financier de celui-ci.

Contexte :

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une politique de soutien aux territoires ruraux cofinancée par l'Union Européenne dont l'objectif est de mettre en œuvre des stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés regroupés en groupe d'action locale (GAL) ; le GAL Grand Bergeracois s'est ainsi lancé le 21 mars dernier, dans une nouvelle programmation des fonds européens territorialisés pour une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros.

Présentation de Leader France :

Depuis 1997, Leader France est le représentant indépendant et le soutien des groupes d'action locale Leader auprès des instances de gestion du programme et des autorités administratives françaises et européennes. Il joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, dispositif historiquement désigné comme le programme LEADER, et élargit pour la programmation 2023-2027 au FEDER OS5 pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Missions et objectifs de LEADER France :

Cette fédération assure une triple mission de i) représentation, ii) d'animation et iii) d'accompagnement. Elle agit auprès des groupes Leader et permet de :

- i) représenter les GAL auprès des instances régionales, nationales et européennes ;
- i) poursuivre l'engagement européen via le réseau ELARD (European Leader Association for Rural Development)
- ii) défendre la place du développement rural dans les politiques européennes et influencer sur la préparation de l'après 2027 ;
- iii) diffuser de l'information via un forum, le site Internet et des journées d'échanges ;
- iii) mobiliser un réseau d'experts, notamment sur le volet coopération ;
- iii) accompagner dans la mise en œuvre du programme et valoriser les expériences et bonnes pratiques.

Enfin, aujourd'hui, plus de 2/3 des GAL en France ont d'ores et déjà adhéré à LEADER France et plus localement, les 3 autres GAL du Périgord sont déjà membres.

Considérant que l'adhésion à ce réseau nous permettrait de :

- bénéficier des expériences, connaissances et bonnes pratiques en matière de réseaux,
- participer aux actions, forums de rencontres et aux formations,
- et de s'inscrire plus facilement dans une démarche de coopération avec d'autres GAL,

il est proposé que la CAB, au travers de la Délégation Générale du Grand Bergeracois adhère à l'association LEADER France.

Le coût de l'adhésion s'élève à 750 € pour l'année 2024. Cette dépense sera intégrée aux dépenses sollicitées pour les missions d'animation du GAL auprès des fonds LEADER.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion 2024 à l'association Leader France ;
- approuver le paiement du montant de la cotisation qui s'élève à 750 € pour cette année ;

- autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-188 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET LUDOTHÈQUE DE LA CAB

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2017 après la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le nouveau règlement intérieur proposé intègre la Bibliothèque de Monbazillac au réseau des bibliothèques, laquelle sera soumise aux mêmes règles de fonctionnement que les autres structures du réseau.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques / Ludothèque de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- approuver l'intégration de la Bibliothèque de Monbazillac au réseau des bibliothèques ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ledit règlement.

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2024-189 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 modifié ;

Vu la délibération n° 2024-007 en date du 12 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2024-114 en date du 24 juin 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi ;

Vu la délibération 2044-160 du 23 septembre 2024 actant le transfert à la CAB de la bibliothèque de Monbazillac,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, pour la mise en place de l'accueil des enfants de 0 à 18 ans révolus au sein de structures multi-accueil.

Il convient désormais de préciser que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui implique l'exercice des quatre missions suivantes au sein des établissements accueillant les moins de 3 ans.

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} du I de l'article L214-1-1 disponibles sur son territoire
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire

Il est donc proposé de compléter l'intérêt communautaire de la compétence action sociale comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, il convient également de modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant la bibliothèque de Monbazillac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver les modifications de l'intérêt communautaire présentées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-190 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour :

- créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB,
- transformer un emploi pour faire suite à des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emploi ou des promotions internes pour accéder à la catégorie hiérarchique supérieure,
- supprimer des emplois devenus sans objet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

➤ Les créations d'emploi :

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (crèches),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (ALSH),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 15 juillet 2024 (voirie) pour régularisation,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (RH),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Finances),
- 1 poste de technicien et 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (informatique),
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet à l'Aqualud au 1^{er} janvier 2025;
- 1 poste d'Educateur de Jeune Enfants à temps non complet et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour la création d'un nouveau LAPS (Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire) au 1^{er} janvier 2025;
- 1 poste de médecin généraliste (grille indiciaire des praticiens hospitaliers) à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Centre Intercommunal de Santé),
- 1 poste d'ingénieur à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (Grand Cycle de l'Eau)

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les transformations d'emploi :

- Création d'1 poste d'attaché territorial à temps complet et suppression d'1 poste d'animateur principal 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (politique de la ville et gens du voyage),
- Création d'1 poste de bibliothécaire à temps complet et suppression d'1 poste d'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine principale 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (réseau des bibliothèques),
- Création de 2 postes de rédacteur territorial à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (marchés publics et enfance-jeunesse),
- Création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à compter du 1^{er} janvier 2025 (réseau des bibliothèques),

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste de conseiller des APS principal (retraite)

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal (retraite)

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de préciser que cette délibération vaut création d'emplois de l'ensemble des postes repris ci-dessous dans le tableau des effectifs.

Ces postes sont à temps complet, sauf mention contraire indiqué pour chaque grade.

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Administrateur Général	A	1	1	0	
Directeur	A	4	3	3	1 poste ouvert pr dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	6	5	4	1 poste pourvu pr détachement
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	8	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	3	2	1 poste pourvu pr détachement
Rédacteur	B	7	5	5	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9	8	6	2 postes pourvus détachement
Adjoint administratif	C	6	5	5	
		75	64	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	5	4	4	
Ingénieur	A	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien Territorial	B	4	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	16	15	15	
Agent de Maîtrise	C	20	19	19	
Agent de Maîtrise 31h hebdo	C	1	1	1	0,89 ETP
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	39	38	38	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	16	12	12	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique	C	44	38	38	
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP

Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
		162	145	145	
<u>SOCIAL</u>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	A	8	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants 28h hebdo	A	1	0	0	0,8 ETP
Conseiller Socio-Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 1ère cl	C	4	4	4	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	0	0	1 poste ouvert pr c. parental
		21	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<u>MEDICO-SOCIALE</u>					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	0	0	
Puéricultrice	A	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	20	20	20	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	6	5	5	1 ouvert pr dispo
		32	28	28	
<u>ANIMATION</u>					
Animateur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	8	7	7	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	10	9	9	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation	C	11	7	7	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	2	2	3,2 ETP dont 2 ouverts pr dispo
		43	34	34	
<u>SPORTIVE</u>					
Conseillers Principal des APS	A	0	0	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	0	1 poste pourvu pr détachement
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		9	8	7	

CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Bibliothécaire	A	1	0	0	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	4	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	10	10	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 poste ouvert pour dispo
		29	24	24	

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		371	321	315	
---------------------------------------	--	------------	------------	------------	--

** Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant*

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	0	0	
Ingénieur Principal	A	2	1	1	
Ingénieur	A	2	1	1	
Attaché	A	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	0	
Médecins	A	3	2	2	
Médecins 17h30	A	2	2	2	1,5 ETP
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2	
Technicien	B	3	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		26	14	14	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		1	0	0	Droit privé
Apprentis		2	1	1	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		3	1	1	

TOTAL CONTRACTUELS		29	15	15	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		400	336	330	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisés ci-dessus ;
- préciser que cette délibération vaut création d'emplois de l'ensemble des postes repris ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 5 novembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D2024-191 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre du programme national Territoire d'Industrie, les territoires du Grand Périgueux-Grand Bergeracois travaillent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle.

Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} décembre prochain, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de réaliser le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chef de projet Territoire d'Industrie.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Territoire d'Industrie sur le grade d'attaché territorial d'une durée de 3 ans conformément aux conditions fixées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote .

D2024-192 : CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ITINÉRANT ENFANTS/PARENTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PITCHOUNS ET GRANDS »

Depuis de nombreuses années, l'action de l'association Pitchouns et Grands est reconnue à Bergerac, dans les quartiers prioritaires et, en particulier, au sein de la « Petite Maison de Jean Moulin ».

Face à la nécessité d'aller à la rencontre des familles, l'association a créé un Lieu d'Accueil Itinérant Enfants-Parents.

Gratuit, sans inscription et anonyme, à destination des enfants, des parents et futurs parents, ce lieu d'accueil répond à plusieurs besoins identifiés sur le territoire de la Politique de la Ville :

- Proposer un espace pour les enfants, dans un but de socialisation, d'éveil, et d'accès à un espace ludique.
- Soutenir un répit parental pour les adultes, dans un espace aménagé, sécurisant, en lien avec les professionnels de l'association.

Les supports ludiques permettent une médiation spontanée dans la relation enfants-parents. En ce sens, ce projet contribue à la lutte contre l'isolement des parents et les violences intra familiales.

Animé par une équipe de 5 salariés et de bénévoles formés, ce projet a reçu l'agrément de la CAF Dordogne. Depuis janvier 2024, il bénéficie également d'un accompagnement de l'Etat au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance.

Par délibération en date du 02 avril 2024, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000 € au titre de l'appel à projets 2024 de la Politique de la Ville.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Pitchouns et Grands au titre du projet « Lieu d'Accueil Itinérant Enfants/Parents ».

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-193 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE À UN INTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE DANS UN CABINET LIBÉRAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande a été déposée pour un stage du 2 mai au 1^{er} novembre 2024 pour :

- Madame Camille COUREL dans les cabinets du Docteur Anne ROUSSEAU à Bergerac, du Docteur Catherine DELAGE à Prigonrieux et du Docteur Christophe BERNIS au Fleix.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Camille COUREL, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-194 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMAEP MUSSIDAN/NEUVIC

La commune de Saint Géry est représentée au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mussidan Neuvic.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants parmi les conseillers municipaux de la commune ont été désignés par délibération n°2020-133, le 27 juillet 2020.

Suite au décès de Madame Chantal LIGNEAU, suppléante, il est nécessaire de désigner, par vote majoritaire, un remplaçant pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mussidan Neuvic.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée la désignation d'un remplaçant au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

1 suppléant : Bruno GUERRIER

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-195 : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA COMMUNE DE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART AU SMDE24 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUZENS-ET-MIREMONT, ST-MARTIN-DE-FRESSENGEAS ET ST-ROMAIN-ET-ST-CLEMENT AU SMDE24

Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération en date du 10 septembre 2024, la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) ;
- accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-196 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2023 du SMD3 est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMD3.

D2024-197 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2023 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2023 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SYCOTEB.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SYCOTEB.

D2024-198 : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRE (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-052 du 8 avril 2019 par laquelle la CAB a mis en place un service commun en vue d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire couvrant environ 1 600 km² et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris,

Vu la compétence de collecte et de traitement des eaux usées que la CAB met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la compétence de production, traitement et distribution d'eau potable, déléguée au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Pourpres (SMAEP CP) depuis janvier 2022 à la suite d'une réorganisation de la gouvernance locale ;

Vu la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales Urbaines attribuée aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le souhait de la CAB de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau sur son territoire couvrant l'ensemble des missions et des compétences liées à la protection, à la production au transport d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées, à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que la CAB a validé la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial par délibération du 6 novembre 2023 et que le contrat a fait l'objet d'une signature le 5 février 2024 par l'État, la CAB, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le SMAEP Coteaux Pourpres.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- anticiper et, dans la mesure du possible, atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;
- fédérer et animer un réseau de services et d'acteurs partenaires autour de la gestion intégrée de l'eau.

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la qualité de la ressource (cf. volet A, B1, B2, B3) ;
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (cf. volet A, B1) ;
- participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B1, B2) ;
- créer et animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau (cf volet C et D).

Le contrat comprend 6 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Volet A : Lutte contre les pollutions domestiques pour un montant prévisionnel d'opérations de 8 567 500 € HT

Volet B1 : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 073 350 € HT

Volet B2 : Amélioration de la gestion quantitative pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 360 000 € HT

Volet B3 : Animation bonnes pratiques agricoles pour un montant prévisionnel d'opérations de 360 000 €

Volet C : Mise en œuvre d'actions conjointes dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée

Volet D : Animation et suivi du contrat pour un montant prévisionnel d'opérations de 410 000 €

Les 19 actions à mener ont été échelonnées sur 5 ans de décembre 2023 à fin décembre 2028 et portent sur la mise en œuvre des projets suivants :

Fiche action n°1 : Réalisation des Schémas Directeurs EU et EP

Fiche action n°2 : Réalisation d'une étude stratégique et organisationnelle relative à l'exercice de la compétence GEPU – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Fiche action n°3 : Supprimer les regards mixtes dans le réseau de collecte de Bergerac

Fiche action n°4 : Mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre de l'opération sur les regards mixtes

Fiche action n°5 : Limiter le risque de pollution de la Dordogne lié à la canalisation de refoulement sous fluviale

Fiche action n°6 : Étude de modélisation pour la réduction du ruissellement des coteaux du bassin versant de la Gabanelle

Fiche action n°7 : Restauration des champs d'expansion des crues de la Gabanelle

Fiche action n°8 : Etude de restauration de la continuité écologique sur le Caudeau et ses bras annexes

Fiche action n°9 : Renaturation du lit du Caudeau à l'entrée de Bergerac, du Parc de Pombonne à la route de la Brunetière

Fiche action n°10 : Restauration hydromorphologique de la Creyssette

Fiche action n°11 : Étude stratégique des potentiels de désimperméabilisation

Fiche action n°12 : Restauration du ruisseau le Pissessaume sur les secteurs de Campréal - Anatole France et Picquecailloux

Fiche action n°13 : Réalisation du schéma directeur AEP - Diagnostic / sectorisation + volet Prospective et PGSSE

Fiche action n°14 : Extension de l'étude hydrogéologique à l'ensemble des captages abandonnés de la nappe alluviale de la Dordogne

Fiche action n°15 : Mise en place de mesures visant la protection du captage sensible de la source de Grande Fontaine à Creysse

Fiche action n°16 : Réaliser le diagnostic des pratiques et filières agricoles du territoire

Fiche action n°17 : Animation territoriale en faveur des pratiques, des aménagements et des filières agricoles résilientes

Fiche action n°18 : Animation territoriale en faveur du confortement économique de la légumerie

Fiche action n°19 : Disposer des ressources internes pour assurer l'animation transversale et le suivi du contrat

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, la CAB s'appuiera tout au long des 5 années du contrat sur les ressources qu'elle pourra mobiliser auprès de divers partenaires financiers.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- faciliter le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial dont la CAB porte la compétence (fiches action 1 à 12 et 16 à 19) ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers de la CAB ;
- autoriser le président à signer tout document permettant l'engagement des actions listées dans le Contrat de Progrès Territorial (CPT).

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-199 : FONDS DE CONCOURS HABITAT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION ET REAFFECTATION COMPTABLE PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2024

Créé par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifié par délibération du 4 novembre 2019, le Fonds De Concours Habitat (FDCH) a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- Pour l'année 2024, 15 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction et l'acquisition-amélioration d'un potentiel de 311 logements locatifs sociaux (LLS) avec une aide totale demandée à la CAB représentant 877 000 €.

La priorité est donnée aux opérations déjà terminées, à celles dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche de la livraison tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB.

Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Pour rappel, les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des LLS. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social et PLI (Prêt Locatif Intermédiaire). En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer. Les opérations aidées sont les LLS ayant un financement PLAI et PLUS, les logements en PLS et PLI n'étant pas aidés par la CAB.

Les dossiers ont été étudiés lors de la commission Habitat du 7 octobre dernier.

Avant de poursuivre sur les dossiers, il est étudié une annulation-reaffectation d'un FDCH de 2021.

- **Annulation et réaffectation des fonds de concours attribués à l'opération « Rue Eugène Leroy » à PRIGONRIEUX portée par 3F Immobilière Atlantic Aménagement**

Le bailleur Immobilière Atlantic Aménagement a fait le choix de quitter le territoire de la Dordogne malgré deux projets initiés à La Force et au Fleix et donc se désengage de l'opération initiée à PRIGONRIEUX alors que la commune est en carence (loi SRU). Ce projet concernait la construction de **49 LLS**. La délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 attribuait une première subvention de 49 000 € sur les 149 000€ demandés.

Il est donc proposé d'annuler cette attribution et de la réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2024.

Pour 2024, il est ainsi proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **Lieu-Dit Fumérata au Fleix de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement a acquis au Fleix **40 LLS** via une **VEFA** (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur NEXITY. Cette opération comporte 20 LLS en collectifs dans un bâtiment en R+1, 20 LLS en individuels et 45 places de stationnement.

Type de financement	Typologie
14 PLAI 26 PLUS	11 T2 17 T3 12 T4
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 5 560 480 € TTC (140 000 € / logt). Les travaux de cette opération ont débuté au 4^{ème} trimestre 2023 et sont donc en cours avec une livraison définitive prévue au 4^{ème} trimestre 2025, l'agrément datant de 2023.

Le montant demandé est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 30 000 €. Les 90 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac de Périgord Habitat**

En continuité de la première phase de 39 LLS au Domaine de Sévigné à Bergerac, Périgord Habitat poursuit avec une opération de construction complémentaire de **26 LLS** collectifs sur le même site dans un bâtiment en R+1 et toujours en VEFA avec Nexity.

Chaque logement en RDC bénéficiera d'un jardin avec terrasse et d'un balcon pour les logements se situant à l'étage.

Type de financement	Typologie
13 PLAI 13 PLUS	16 T2 10 T3
26 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 955 918 € TTC (114 000 € / logt). Périgord Habitat finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires ainsi qu'en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB et Ville de Bergerac), l'agrément datant de 2020.

Cette opération est en cours de travaux et sera livrée en janvier 2025 (*Attributions en cours*).

Le montant demandé est de 78 000 € soit 3 000 € par logement. Cette opération ayant déjà reçu une première attribution de 25 000 € sur le fonds de concours 2023, il est proposé de financer 30 000 € pour 2024. Les 23 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Résidence du Verger, route des Junies à Prigonrieux de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat mène une opération de construction de **24 LLS** collectifs sur la commune de Prigonrieux, 1, route des Junies.

L'opération concerne la construction d'une résidence destinée prioritairement aux personnes âgées autonomes.

Le terrain retenu pour l'opération est à proximité du centre-ville et des services.

Type de financement	Typologie
12 PLAI 12 PLUS	16 T2 8 T3
24 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 713 952 € TTC (113 000 € / logt). Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également pour partie en fonds propres ainsi que grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et CAB), l'agrément datant de 2021.

Cette opération est en cours de travaux et sera livrée en 2025.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 72 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé. Cette opération ayant déjà reçu une première attribution de 25 000 € sur le fonds de concours 2023, il est proposé de financer 30 000 €. Les 17 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Route de La Force à Bergerac de Noalis**

Le bailleur Noalis a acquis au 41 route de La Force à Bergerac **34 LLS** via une VEFA avec le promoteur NEXITY. Cette opération comporte 4 LLS en collectifs et 30 LLS en individuels.

Type de financement	Typologie
14 PLAI 16 PLUS 4 PLS	4 T2 C 8 T3 I 22 T4 I
34 logements	

Le coût total du projet s'élève à 5 415 935 € TTC (160 000 € / logt). Noalis finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2022.

Cette opération est en cours de construction et sera livrée en mars 2025.

Le montant demandé par Noalis s'élève à 90 000 €, soit 3 000 € par logement pour 30 LLS (hors les 4 LLS financés en PLS).

Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 65 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Chemin du Petit Rooy à Bergerac de Domofrance**

Le bailleur Domofrance réalise, au chemin du Petit Rooy à Bergerac, **33 LLS**. Cette opération comporte essentiellement de l'individuel en duplex avec jardin privatif et garage. (6 lots à bâtir sont aussi prévus)

Type de financement	Typologie
13 PLAI 20 PLUS	12 T3 18 T4 3 T5
33 logements	

Le coût total du projet s'élève à 6 867 374 € TTC (208 000 € / logt). Domofrance finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2022.

Cette opération est en cours de construction (démarrage mars 2023) et sera livrée en 2026.

Le montant demandé par Domofrance s'élève à 99 000 €, soit 3 000 € par logement. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 74 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **Place Gambetta à Bergerac de Urbalys**

La SEM URBALYS réalise une opération d'Acquisition Amélioration place Gambetta à Bergerac avec 4 LLS. Cette opération comporte 4 logements en collectifs R+1 et R+2 avec 1 commerce en rez-de-chaussée.

Type de financement	Typologie
4 PLUS	4T2
4 logements	

Le coût total du projet s'élève à 984 315 € TTC (246 078 € / logt). Urbalys finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires (Banque des territoires et Action logement), en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat dont fonds vert, Conseil Départemental, CAB), l'agrément datant de 2023.

Cette opération va démarrer en fin d'année 2024 et sera livrée en 2025.

Le montant demandé par Urbalys s'élève à 12 000 €, soit 3 000 € par logement. Il est aujourd'hui proposé de financer une première partie du montant demandé, soit 9 000 €. Les 3 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'annulation de l'attribution de 49 000 € accordée au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement suite à l'abandon du projet rue Eugène Leroy à Prignonrieux ;
- la réaffectation de ces 49 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2024 ;
- l'attribution de 6 FDCH au titre de l'année 2024 pour un montant total de 149 000 € :
 - o 30 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération lieu-dit Fumérata au Fleix ;
 - o 30 000 € à Périgord Habitat pour son opération au 49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac ;
 - o 30 000 € à Périgord Habitat pour la Résidence du Verger à Prignonrieux ;
 - o 25 000 € à Noalis pour l'opération situés route de la Force à Bergerac ;
 - o 25 000 € à Domofrance pour l'opération située chemin du Petit Rooy à Bergerac ;
 - o 9 000 € à Urbalys pour l'opération située place Gambetta à Bergerac.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 4 non-participation.

Les membres du Conseil d'Administration d'Urbalys ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOEAUD, Josie BAYLE, Gérald TRAPY, Fatiha BANCAL ;

D2024-200 : ACTION CŒUR DE VILLE 2 – ETUDE « ENTREES DE VILLE » CONVENTION CAB ET VILLE DE BERGERAC

En 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les villes de Bergerac et de Creysse se sont engagées dans le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) pour la période 2023-2026 valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans cette deuxième partie du programme ACV, une attention particulière est donnée aux Entrées de ville en créant un dispositif de requalification qui poursuit 4 objectifs :

- favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- anticiper les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ;
- démontrer le recyclage possible des entrées de ville.

Il a donc été proposé de lancer une étude sur 3 « Entrées de ville » :

- Route de Bordeaux Bergerac/Saint-Laurent-des-Vignes/D936 ;
- Route de Mussidan Bergerac, Avenue du Maréchal Foch/D709 ;
- Route de Sarlat Bergerac, Boulevard Charles Garraud/D660/Creysse Maison de santé

Pour laquelle il est demandé :

- Un diagnostic de l'état foncier du périmètre d'étude,
- Des éléments contextuels permettant de mieux affiner les enjeux des thématiques identifiées,
- Un état des lieux prospectifs comprenant des schémas directeurs avec des préconisations réalistes et préopératoires en vue d'actions sur le prochain mandat.

La conduite de cette étude est confiée à la CAB. Cette étude a été estimée à 35 000 €. Une convention de co-financement sera établie entre les parties et le plan de financement proposé est le suivant :

- 50% par la Banque des Territoires,

- 25% par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- 25 % par la Ville de Bergerac.

Le planning de cette étude est fixé de novembre 2024 à février 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de l'étude « Entrées de ville » dans le cadre du programme « Action cœur de ville » 2023-2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention de co-financement ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2024-201 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE, LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ont signé le 4 décembre 2022 une convention de réalisation concernant une emprise à l'état de friche située en cœur de bourg (maison vacante avec garage et terrain).

Pour rappel, afin de réaliser un accompagnement ciblé des territoires, l'EPFNA propose plusieurs types de conventions répondant chacun à un niveau d'avancement des projets : études, veille et réalisation. L'analyse des projets permet de déterminer, en accord avec la ou les collectivités, le type de convention adapté à la situation.

L'EPFNA a donc été sollicité pour acquérir et démolir le bien. Des accords avec les héritiers du bien ont déjà été reçus de la part de 3 indivisaires mais le dernier indivisaire refuse la vente.

Il convient de :

- prévoir d'autres modalités d'acquisition comme l'expropriation; si aucun accord n'est trouvé,
- corriger le périmètre de réalisation de ladite convention à la suite d'une erreur de numérotation de parcelle,
- modifier la durée de la convention prévue initialement au 31 décembre 2024 afin de la porter au 31 décembre 2026.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de réalisation n°24-22-103 entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-202 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) – COMMUNE DE BERGERAC

L'ADELFA 24, dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

En 2021, 2022 et 2023, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée par la CAB.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2024 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans le dispositif de soutien aux actions collectives et dynamiques locales (Priorité 2 / Chantier 2.3) du règlement d'intervention communautaire. Elle est attribuée sur la base du régime Hors aides d'Etat conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 9 juillet 2024.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 pour l'année 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-203 : Z.A.E. PAUL LOUBRADOU – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAUFFREY – COMMUNE DE BERGERAC

Afin de développer son activité de transport logistique, la société MAUFFREY souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé dans la Zone d'Activité Économique Paul Loubradou (ANS) à Bergerac.

Pour cela, la société MAUFFREY envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BE 150, 156 et 160p d'une surface de 28 595 m² environ au prix de 15 € H.T le m², soit pour un montant total de 428 925 € H.T., conformément à l'estimation des Domaines.

La société MAUFFREY pourra éventuellement substituer une société de son groupe, civile ou commerciale.

Ce prix s'entend TVA non comprise.

Dans cette perspective, Il y aura lieu, avant la signature de l'acte authentique, de signer un compromis de vente ou une promesse de vente qui, outre les conditions d'usage habituelles, prévoira comme condition suspensive l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours. Il ne sera pas stipulé de condition suspensive de financement.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente ou de la promesse.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger le compromis de vente ou la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-204 : Z.A.E. ST LIZIER – VENTE DE TERRAIN A LA SCI ALMP 24 – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

Madame Marie-Pierre PONS, représentante de la SCI ALMP24, souhaite construire un bâtiment locatif à usage d'activité sur cette zone.

Pour cela, la SCI ALMP 24 se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n° 91p d'une superficie de 2 698 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 80 940 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-205 : Z.A.E. SAINT LIZIER – VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

La société IGI Solutions souhaite construire un hôtel 3* de 65 chambres sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Pour cela, la société se porterait acquéreur :

- d'une part, d'une parcelle de terrain appartenant à la CAB cadastrée section AS n°91p d'une superficie de 8 460 m² environ (dans l'attente de l'élaboration par le géomètre du Document d'Arpentage) situé sur la ZAE de St Lizier (plan joint).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 253 800 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

- d'autre part, d'un bâtiment en ruines de 304 m² situé à proximité immédiate sur une emprise foncière d'environ 4 200 m² (dans l'attente de l'élaboration par le géomètre du Document d'Arpentage) cadastrée section AS 104p au prix de 25 000 € conformément à l'estimation des domaines (plan joint).

Dans cette perspective, Il y aura lieu, avant la signature de l'acte authentique, de signer un compromis de vente ou une promesse de vente qui, outre les conditions d'usage habituelles, prévoira comme condition suspensive l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours. Il ne sera pas stipulé de condition suspensive de financement.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente ou de la promesse.

Il y aura lieu de créer sur ces terrains toutes servitudes utiles aux frais de l'Acquéreur.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger le compromis de vente ou la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en participation avec tout conseil éventuel de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-206 : Z.A.E. SAINT LIZIER – VENTE D'UN TERRAIN A LA SAS PADEL INVEST – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

Il est envisagé la création d'une activité de padel sur cette zone.

Pour cela, la SAS PADEL INVEST se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n° 97 d'une superficie de 6 000 m² environ (plan ci-annexé). Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 180 000 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2024-207 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2025 – COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2025.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
12 dimanches : 12 janvier ; 2 février ; 13 avril ; 25 mai ; 29 juin ; 6 juillet ; 7 septembre ; 30 novembre ; les 7, 14,

21 et 28 décembre 2025.

- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
5 dimanches : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et le 12 octobre 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour et 2 voix contre.

D2024-208 : CONVENTIONS ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Dans le cadre de travaux d'extension et le raccordement électrique des Restos du Cœur sur le site de l'Escat, il est nécessaire d'établir une servitude sur la parcelle n° CH 449 appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Cette servitude permettra au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) d'implanter des ouvrages de desserte électrique sur cette parcelle du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

De plus, la réalisation de ce raccordement par le SDE 24 entraîne une participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à hauteur de 6 075,00 € HT. Ainsi, le SDE supporte 55 % du coût total et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 45 % du coût total.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- signer la convention ASD 06-type 2 correspondant à la servitude accordée au SDE 24 sur le site de l'Escat ;
- signer la convention établissant les conditions techniques et financières relatives au raccordement électrique du bâtiment 16 sur le site de l'Escat (Restos du Cœur) avec une participation de 6 075,00 € HT pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-064	Conclusion d'un bail dérogatoire entre la CAB et la SCI Vie et Soins, à titre gratuit, pour permettre aux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Fleix, de poursuivre leurs activités
L2024-065	Attribution du marché CAB2024-025 de « travaux de revêtement de chaussée » : <u>Lot 1 : Secteur Sud et Centre :</u> EUROVIA AQUITAINE / ABTP BIARD - rue Louis Armand – BP628 – 24106 BERGERAC Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 3 200 000,00 € HT pour la durée du marché.

	<p><u>Lot 2 : Secteur Est</u> ETR – route de Beaumont – 24150 Bayac Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT pour la durée du marché.</p> <p><u>Lot 3 : Secteur Ouest</u> EUROVIA AQUITAINE - rue Louis Armand – BP628 – 24106 BERGERAC Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 140 000,00 € HT pour la durée du marché.</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
L2024-066	Attribution du marché CAB 2024-028 « Désamiantage et démolition du bâtiment D au sein de l'ALSH de Toutifaut à Bergerac » à la Société VALGO (76 650) pour un montant de 65 489 € HT.
L2024-070	Conclusion de ventes de gré à gré pour les matériels suivants : - un tracteur Landini, pour 2000 € TTC à l'entreprise SOMAREF - une remorque Lider, pour 500 € TTC à l'entreprise BERGERAC SCOOTTS
L2024-071	Conclusion d'une modification bail dérogatoire avec Green Gen Technologies : gratuité du loyer de décembre compte tenu des travaux d'aménagement pris en charge par la société.
L2024-072	Avenant n°1 aux tarifs de la saison culturelle du Centre Culturel Michel Manet
L2024-073	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts pour un montant de 8 394 092 €, pour le financement de la construction du centre événementiel à Bergerac
L2024-074	Demande de subvention d'un montant de 91 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la reconfiguration d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées à Creysse
L2024-075	Avenant à la convention de mise à disposition du local n°9 de l'Escat pour le Théâtre du Roi de Cœur - prolongation jusqu'au 30 novembre 2024
L2024-076	Conclusion de ventes de gré à gré pour du matériel de l'Aqualud : vélos aqua bike et lignes d'eau
L2024-077	Convention de mise à disposition à l'ESCAT du bâtiment 5 (salles 9 et 10) avec le Théâtre du Roi de Cœur à titre gratuit, pour une résidence de création de spectacles du 9 au 14 octobre 2024.
L2024-080	Marché Fourniture de repas froid en liaison froide : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
L2024-081	Conclusion d'un groupement de commandes avec la Sarl Excel Buro à Bergerac pour l'achat de papier A4 et A3 de la CAB et des communes de Bergerac, Creysse, Cours de Pile, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monbazillac, Monestier, Pomport, Prignonieux, Saint-Pierre d'Eyraud et Saussignac
L2024-082	Attribution du marché CAB 2024-029 « construction d'une crèche sur la commune de Lamonzie saint Martin » : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 01 : Gros œuvre : <ul style="list-style-type: none"> o SAS TRINDADE BATIMENT – 10 rue Clément Ader – 24750 BOULAZAC o Montant HT : 192 290,78 € soit 230 748,94 € TTC - Lot 02 : Charpente bois <ul style="list-style-type: none"> o SOGE BOIS CONCEPT – ZA Les Planques – 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN

- Montant HT : 43 500,00 € soit 52 200,00 € TTC
- **Lot 03 : Couverture tuiles et bac acier**
- AR CONSTRUCTION – 2061 Avenue de Bordeaux – 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE
- Montant HT : 67 900,00 € soit 81 480,00 € TTC
- **Lot 04 : Menuiseries extérieures**
- SAS BERGES – ZI de Boulazac Avenue Benoit Frachon – 24750 BOULAZAC
- Montant HT : 97 264,00 € soit 116 716,80 € TTC
- PSE 01 HT : 4 022,00 € soit 4 826,40 € TTC
- **Lot 05 : Plâtrerie**
- SARL SIAT – 11 allée Borie Marty Créavallée Sud – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC
- Montant HT : 71 183,28 € soit 85 419,94 € TTC
- **Lot 06 : Menuiseries intérieures**
- AZELAN – La Faurie – 24100 BERGERAC
- Montant HT : 68 615,03 € soit 82 338,04 € TTC
- **Lot 07 : Revêtements de sols**
- ETABLISSEMENTS FAU – 2 Zone de la plaine – 47180 SAINTE BAZEILLE
- Montant HT : 31 788,66 € soit 38 146,39 € TTC
- **Lot 08 : Peinture**
- CHORT BATIMENT PEINTURE – 143 avenue de la salamandre – 24400 LES LECHES
- Montant HT : 17 590,85 € soit 21 109,02 € TTC
- **Lot 09 : Electricité CFO-CFA**
- SARL POLO ET FILS – 3 rue Jean Brun – 24100 BERGERAC
- Montant HT : 45 437,33 € soit 54 524,80 € TTC
- **Lot 10 : CVC équipements sanitaires**
- SAS MARQUANT – 104 rue Clairat – 24100 BERGERAC
- Montant HT : 163 775,20 € soit 196 530,24 € TTC
- **Lot 11 : VRD – Aménagements extérieurs**
- ABTP BIARD SAS – ZA Vallade Nord – 24100 BERGERAC
- Montant HT : 116 410,41 € soit 139 692,49 € TTC
- **Lot 12 : Enduits**
- CHAZOTTE YOHAN – 10 avenue de la gare – 24290 MONTIGNAC LASCAUX
- Montant HT : 15 281,26 € soit 18 337,51 € TTC

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H20.

Le présent procès-verbal a été publié le 14 NOV. 2024



Le Président,

Frédéric DELMARÈS